



Section Protection des renseignements personnels et les documents électroniques		Page 1 de 2
Adoptée le 5 fév. 2010	Révisée le s/o	Revue 6 février 2017

Énoncé	<p>Le Service de transport Francobus s'engage à respecter la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (la <i>Loi</i>) auquel il est assujéti.</p> <p>Le but de la <i>Loi</i> est :</p> <ul style="list-style-type: none">- de s'assurer que les institutions publiques sont ouvertes et agissent de façon responsable vis-à-vis du public en accordant le droit d'accès à certains renseignements qui sont du ressort du public; et- de protéger la vie privée des particuliers en contrôlant la façon dont les institutions recueillent, utilisent, divulguent, conservent et disposent des renseignements personnels. <p>Utilisation, conservation et divulgation</p> <p>Le Service de transport Francobus utilise, conserve et divulgue les renseignements généraux et personnels qu'aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus ou recueillis à moins que la personne concernée y consente ou que la <i>Loi</i> le permette ou l'exige.</p> <p>Tous les renseignements généraux sous la garde et le contrôle du Service de transport Francobus, qui ne sont pas exempts d'accès ou qui ne sont pas des renseignements personnels tel qu'il est stipulé dans la <i>Loi</i> ou tout autre loi ou règlement, sont accessibles au public.</p> <p>Il importe au Service de transport Francobus de donner au public accès à certains renseignements auxquels il a droit. Pour ce faire, le requérant (conseil scolaire, parents, tuteurs, tutrices, ou autre) doit soumettre le Formulaire de demande TR031 dûment rempli au Service de transport Francobus. Selon les modalités de la <i>Loi</i>, le requérant devra déboursé des frais de dossier de 5\$ ainsi que des frais administratifs.</p>
Modalités	<p>Consultation et gestion des documents</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les données non consultées pendant le délai prescrit sont automatiquement supprimées afin d'éviter qu'elles soient reconstruites ou récupérées; et2. Les données visionnées doivent être conservées



Section Protection des renseignements personnels et les documents électroniques		Page 2 de 2	
	Adoptée le 5 fév. 2010	Révisée le s/o	Revue 6 février 2017

	<p>pendant une période d'un an après leur diffusion; et</p> <p>3. Les dispositifs d'archivage qui n'ont plus d'utilité doivent être éliminés en toute sécurité de façon à ce que nul ne puisse reconstruire ou récupérer les renseignements qui s'y trouvaient. L'élimination peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none">• déchiquetage ;• incinération ; ou• suppression magnétique. <p>Responsabilités des transporteurs</p> <p>Selon leur contrat, les transporteurs doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. utiliser, conserver et disposer des renseignements personnels de façon adéquate et légale en fonction des règlements élaborés par le Service de transport Francobus ;2. assurer le respect de la vie privée des élèves à bord de l'autobus. <p>Responsabilités du Service de transport Francobus</p> <p>Le Service de transport Francobus :</p> <ol style="list-style-type: none">1. assure l'exploitation quotidienne des renseignements personnels conformément aux procédures mises en place par ce dernier ; et2. veille à ce que les transporteurs utilisent les renseignements personnels de façon adéquate et légale ; et3. vérifie que les procédures établies pour l'utilisation des renseignements personnels sont respectées.
--	---